



1. Calendrier institutionnel de janvier à avril 2020.
2. Equilibre budgétaire 2020.
3. Aire de grand passage : bilan des grands passages durant l'été 2019 et report des travaux de sécurisation / aménagement.
4. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage : compte-rendu de la commission consultative du 2 octobre 2019.
5. Recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte – désignation du référent alerte.
6. Recrutement par voie contractuelle d'un géomaticien administrateur de base de données SIG.
7. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
8. Autorisation donnée au Président de signer un marché.
9. Autorisation donnée au Président de signer un avenant à un marché.
10. Information au Bureau concernant un marché (procédure adaptée).

-----

## **1. CALENDRIER INSTITUTIONNEL DE JANVIER A AVRIL 2020**

Le Bureau valide le calendrier, comme suit :

- |                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| - Lundi 13 janvier | Bureau                 |
| - Lundi 27 janvier | Bureau                 |
| - Lundi 3 février  | Conférence des maires  |
| - Lundi 10 février | Bureau                 |
| - Lundi 17 février | Conseil                |
| - Lundi 2 mars     | Bureau                 |
| - Lundi 6 avril    | Bureau                 |
| - Jeudi 16 avril   | Conseil d'installation |

## **2. EQUILIBRE BUDGETAIRE 2020**

Rappel des étapes et du calendrier :

- Les services ont inscrit leurs demandes en fonctionnement et en investissement.
- Des rencontres avec les élus délégués et les services sont en cours pour examiner les demandes.
- Les orientations budgétaires seront présentées en conseil le 4 novembre et un séminaire budgétaire est prévu le 18 novembre.
- Le vote du budget primitif 2020 aura lieu au conseil du 9 décembre 2019.

Le Bureau prend note de la préparation budgétaire en cours et des grands équilibres présentés.

**3. AIRE DE GRAND PASSAGE : BILAN DES GRANDS PASSAGES DURANT L'ETE 2019 ET REPORT DES TRAVAUX DE SECURISATION/AMENAGEMENT**

Le Bureau prend note du bilan des installations pour l'été 2019 et approuve le report des travaux de sécurisation et d'aménagement de l'aire de grand passage.

**4. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU 2 OCTOBRE 2019**

Le Bureau prend acte des informations qui lui sont présentées.

**5. RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE – DESIGNATION DU REFERENT ALERTE**

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Il revient donc à la communauté de communes de Lacq-Orthez de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Bureau autorise son Président à signer la convention Référent Alerte éthique proposée par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**6. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN GEOMATICIEN ADMINISTRATEUR DE BASE DE DONNEES SIG**

Le bureau émet un avis favorable au recrutement de l'agent contractuel en poste de niveau B de la fonction publique territoriale pour 1 an, renouvelable 1 an, à compter du 30 octobre 2019 ayant une bonne expérience professionnelle et un meilleur potentiel d'intégration sur le poste.

**7. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES**

Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes d'Urdès et de Bellocq pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

**8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT :**

Le Bureau, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, autorise son Président à mettre en œuvre une procédure négociée pour un marché de prestations de services sportifs

entre la collectivité et la Société d'économie mixte sportive locale « Elan béarnais Pau-Lacq-Orthez » (prestations de sponsoring/communication institutionnelle + prestations d'achat de place) en contrepartie des prestations susmentionnées liées à la promotion de la collectivité.

**9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT :**

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise son Président à signer l'avenant n° 3 au marché ayant pour objet la suppression de la vérification des installations électriques du bâtiment Lou Paloumé situé avenue Jeanne d'Albret à Mourenx (64150). Cette modification entraîne une moins-value sur le montant du marché soit -1,09 % du montant initial du marché et 7,79 % cumulés des avenants.

**10. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE ADAPTEE) :**

Le marché relatif à la réalisation d'une installation de gestion centralisée de 12 emplacements de gens du voyage est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique, eu égard à la nécessité de donner actuellement l'accès aux gens du voyage et qu'aucun terrain de substitution n'est disponible pour les accueillir.